

CGV – FM2J**Conditions générales de vente****Vente d'ouvrages et de jeux****Clause n° 1 : Objet**

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société FM2J, Centre national de formation aux Métiers du Jeu et du Jouet et de son client dans le cadre de la vente d'ouvrage ou de jeux disponibles sur demande ou à la rubrique édition de son site internet.

Toute vente accomplie par la société FM2J implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des publications vendues sont ceux applicables en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et incluent les frais de port applicables par article au jour de la commande.

La société FM2J s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 3 : Modalités de paiement**Via le site internet :**

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque retourné par courrier suite à la commande, soit immédiatement par carte bancaire via un compte PayPal.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser l'intégralité du montant de l'achat. La facture acquittée est transmise à l'envoi de la marchandise.

Sur devis :

En cas de commande pour de multiples articles, il est recommandé à l'acheteur de solliciter FM2J pour un devis personnalisé, ceci permettra au besoin l'ajustement des frais de ports.

Les structures municipales et collectivités locales, effectuant le paiement leurs achats par mandat, auront la possibilité de valider leur commande par mail : contact@fm2j.com en transmettant un bon de commande pro forma en bonne et due forme.

Clause n° 4 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées, l'acheteur versera à la société FM2J une pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal pour retard de paiement (*Loi n° 92 1442 du 31/12/1992*).

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (*Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce*)

Clause n° 5 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquittée des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société FM2J.

Clause n° 6 : Livraison

La livraison est effectuée au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon ou formulaire web de commande.

Le délai de livraison indiqué ci-dessous ne sont donnée qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti :

- Pour les ouvrages : en envoi par courrier simple dès réception du règlement.
- Pour les jeux (objets volumineux) : en envoi Colissimo suivi, dans un délai de 15 jours après la réception du règlement.

Les commandes contenant à la fois ouvrages et jeux répondront aux secondes conditions d'envoi.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison par email : contact@fm2j.com, avec photographie à l'appui.

Clause n° 7 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon.

Prestation de Formation

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société FM2J, Centre national de formation aux Métiers du Jeu et du Jouet et de son client dans le cadre de la vente des prestations de formation.

Toute prestation accomplie par la société FM2J implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Les participants à la formation s'engagent également à prendre connaissance du règlement intérieur du centre de formation disponible sur notre site internet et transmis avec chaque convocation.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations de formation figurent sur les programmes de formation téléchargeable sur le site www.fm2j.com et sont ceux applicables en situation de financement par un tiers employeur ou organisme de financement. Ils sont libellés en euros et exonérés de taxes (*TVA non applicable – article 239 B du Code Général des impôts*).

En cas de financement total de la formation à titre individuel par le stagiaire, un tarif préférentiel est accordé, il est alors recommandé de recourir au mode de paiement par chèque ou d'inscription par courrier en retournant le bulletin disponible à cet effet.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 3 : Modalités de paiement

Via le site internet :

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque retourné par courrier suite à l'inscription, soit immédiatement sur le site par carte bancaire via un compte PayPal.

Lors de l'enregistrement de la demande, l'acheteur pourra verser l'intégralité du montant de l'achat. Une facture acquittée sera alors transmise par courrier ou par mail, selon les délais, avec les conventions de formation validant l'inscription à la formation.

Lors des demandes d'inscriptions, validées avec paiement par chèque, le stagiaire/responsable de la commande, devra retourner par courrier un bulletin dûment rempli accompagné de l'acompte requis.

Sur devis :

A la demande des structures, des devis nominatif pourront être transmis pour les formations proposées en catalogue. Les conférences et formations personnalisées feront l'objet d'un devis personnalisé sollicité auprès du responsable de formation.

Les structures municipales et collectivités locales, effectuant le paiement leurs achats par mandat, auront la possibilité de valider leur inscription par mail : contact@fm2j.com en transmettant un bon de commande pro forma en bonne et due forme.

Clause n° 4 : Réalisation, absence et annulation

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un motif de force majeure, le présent contrat est résilié.

L'organisme de formation peut être amené, pour assurer une meilleure organisation des formations, à en modifier les dates, sous réserve de respecter un préavis fixé en convention de formation. Chaque stagiaire/structure est alors informé par téléphone et/ou courrier. Dans ce cas, de nouvelles dates sont convenues pour les prestations personnalisées ou l'inscription en formation courte est repoussée à la session suivante. Dans le cas contraire, l'acompte préalablement réglé sera alors entièrement remboursé. En cas d'annulation de stage, l'organisme de formation ne saurait être responsable des frais de transports engagés et non remboursables.

Les demandes d'annulation ou de report confirmées par courrier/mail et reçues avant le délai annoncé, sont acceptées et conduisent au report ou au remboursement de l'acompte perçu. Celles reçues postérieurement à ce délai entraîneront la facturation les frais convenus en convention au titre de désistement (*non imputable à l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et non remboursable par l'OPCA*). Après le début de la formation, les demandes d'annulation, de report ou les absences entraînent le règlement de la totalité du prix de la session.

Clause n° 5 : Sanction de la formation

Après vérification de l'assiduité des participants et sous réserve de validation des évaluations définies au préalable selon les modalités de la formation, le centre de formation délivrera une attestation de présence individuelle, ou le cas échéant, un titre homologué à chaque participant.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations effectuées, l'acheteur versera à la société FM2J une pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal pour retard de paiement (*Loi n° 92 1442 du 31/12/1992*).

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (*Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce*)

Clause n° 7 : Force majeure

- La responsabilité de la société FM2J ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 8 : Tribunal compétent

Pour toute contestation ou différend qui n'aura pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Administration de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.